



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2015

Ouverture de la séance à 19 heures 02 minutes

Mme JEAN Annie, Maire de la commune, préside la séance et procède à l'appel.

Présents : Mmes JEAN Annie, MINARZYC Elisabeth, LEGUEULLE Chrystelle, EVRARD Claude, DEVARREWAERE Dominique, MM. ISTASSES Michaël, BARRAL Johnny, MINARZYC Philippe, CARLUER Christophe, MINGOT Guy, SEINGIER Pascal.

Absents excusés : Mme GONZALEZ Martine, M. MIGOT Alain

Secrétaire de séance : M. BARRAL Johnny.

Le quorum étant atteint la séance est déclarée ouverte

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 1^{er} Juin 2015

Le compte rendu de la séance du 1^{er} Juin 2015 est approuvé à l'unanimité.

1 - EAU ET ASSAINISSEMENT

Report du point sur l'avis du conseil à l'unanimité des membres présents

2 - FINANCES

2-1 - Tarifs des sorties et mini séjour Accueil de Loisirs

Un mini-séjour accessoire à l'accueil de loisirs est organisé cet été

Il est prévu pour 7 enfants (déplacement en minibus)

Lieu : Lac du Der en Champagne (51) durant 3 jours et 2 nuits

Activités prévues : 2 séances de voile, 1 séance de pêche, baignade et rando VTT (vélos des enfants)

L'hébergement s'effectue en mobil home

Pension complète avec la Ligue de l'enseignement (en self) petit déjeuner, déjeuner, dîner et goûter

Transport prévu en minibus

Le coût total du mini-séjour s'élève à 1310,65 €.

La commission EJE propose une participation des familles à 110 € par enfant soit 41,25 % de participation communale dans le respect du budget du service EJE 2015.

Les 7 enfants participant au mini-séjour sont tous habitants de la commune.

2 mini séjours étaient prévus mais faute d'inscriptions, annulation du séjour prévu pour les plus petits

E. MINARZYC souhaite connaître le nombre d'animateurs qui accompagnent les enfants et s'il y a d'autres accompagnants

Le nombre d'animateurs sera de 2, sans autres accompagnateurs

Délibération

Tarifs service enfance jeunesse : Mini séjour

VU la proposition de la commission enfance jeunesse réunie le 23 juin 2015

Considérant l'organisation d'un mini séjour au lac du DER (51) en juillet 2015

Il convient de déterminer la participation des familles

Après avoir délibéré,

**Le conseil municipal décide,
à l'unanimité**

De fixer la participation des familles, pour un montant de **110 euros** par enfant

Supplément sorties

Il est proposé aux membres du conseil municipal de définir de nouveaux tarifs concernant les sorties qui représentent un surcoût important pour la commune, ainsi que pour le mini séjour prévu en juillet sur 3 jours au Lac du DER.

Afin de favoriser l'accès aux loisirs et à la culture pour tous et particulièrement pour les enfants de l'Accueil de Loisirs, des sorties peuvent être organisées. Cependant et afin de garantir le respect des budgets, les membres de la commission proposent qu'un supplément tarifaire soit appliqué auprès des familles pour chaque sortie:

- supérieure à 30 km de la commune

et/ou

- prix d'entrée supérieure à 20 €.

Le supplément tarifaire proposé par la commission EJE est de 8 € par enfant et par sortie
Les sorties seront ouvertes aux enfants qui ne sont pas inscrits sur le centre de loisirs pendant les vacances.

Délibération

Tarifs service enfance jeunesse : Supplément sorties

VU la proposition de la commission enfance jeunesse réunie le 23 juin 2015

**Le conseil municipal décide,
à l'unanimité**

DE FIXER un supplément tarifaire de **8euros** pour les sorties :
Dont la distance est supérieure à 30 km de la commune
Et/ou
Dont le prix d'entrée est supérieur à 20 euros

2-2 – Modification de la délibération du 12 février 2015 concernant la clôture du budget de la Caisse des Ecoles: Remplacement du terme « clôture » par « mise en sommeil » à la demande du trésorier.

Délibération

Objet : Modification de la délibération du 12 février 2015 : clôture du budget Caisse des Ecoles

Sur les conseils de notre trésorier, il convient de modifier les termes de la délibération n° 6 du 12 février 2015 concernant la clôture du budget de la Caisse des Ecoles et de spécifier que le budget est mis en sommeil dans l'optique d'une clôture.

après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal décide
à la majorité
(2 contre M. MINGOT et Mme DEVARREWAERE, 1 abstention M. SEINGIER ,8 pour)**

- **La modification de la délibération en ces termes :**
 - **Mise en sommeil du budget de la Caisse des Ecoles à compter du 1^{er} janvier 2015**

Les autres points de la délibération du 12 février 2015 restent inchangés

3 – ADMINISTRATION GENERALE

3.1 - Règlement intérieur accueil de loisirs

Règlement proposé par la commission enfance-jeunesse
Pascal SEINGIER : Ce règlement a-t-il été vu par les parents ?
Annie JEAN : Dès que celui-ci sera voté, il sera sur le site de la commune et distribué à la rentrée scolaire

Arrivée de M. MIGOT à 19H18 qui participera au vote du point 3.1

Mme MINARZYC : je pensais que le règlement devait être signé par le Maire
Annie JEAN : je signerai le règlement et il sera ajouté la mention « approuvé par le conseil municipal »

Délibération

Objet : Règlement intérieur applicable aux services périscolaires, accueil de loisirs, restauration et NAP

Sur proposition de la commission EJE du 23 juin 2015,
Il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter le règlement intérieur regroupant l'accueil de loisirs, les services périscolaires, la restauration et les Nouvelles Activités Périscolaires applicable pour la rentrée scolaire 2015-2016.

après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal décide
A l'unanimité**

- **D'ADOPTER le règlement intérieur ci annexé**

3.2 - Demande d'adhésion des communes de COULOMMIERS ET MOUROUX au SDESM

Suite à la demande d'adhésion des communes de COULOMMIERS et MOUROUX le SDESM a délibéré le 28 mai 2015 pour accepter l'adhésion des deux communes au sein du Syndicat.
Il convient maintenant, pour les communes membres, de se prononcer dans un délai de 3 mois.

Avant toutes choses, E. MINARZYC fait remarquer que les membres de L.N.O. ne figurent pas sur la délibération, ni en présents, excusés ou absents
M. ISTASSE s'étonne également et demandera des explications.
Mme DEVARREWAERE demande ce qui va changer de par ces adhésions, allons-nous payer davantage ?
M. ISTASSE explique que normalement le SDESM nous permet d'économiser sur l'achat du matériel en achat groupé et que le but est d'être compétitif au niveau des prix, sur les travaux, sur la masse globale des commandes. Nous payons les travaux qui se situent sur la commune uniquement et chacun est maître de ces travaux.

Délibération

Objet : Demande d'adhésion des communes de COULOMMIERS et MOURoux au SDESM (syndicat départemental des énergies de Seine et Marne)

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,

Vu la délibération n° 2015-33 du 28 mai 2015 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion des communes de Mouroux et Coulommiers,

après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal décide,
à l'unanimité**

APPROUVE l'adhésion des communes de Mouroux et Coulommiers au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne.

3-3 - Convention de mise à disposition des abris voyageurs entre la commune et le Conseil Général

En vue d'améliorer le service aux usagers des transports en commun, le Département de Seine et Marne a décidé de favoriser la mise en place d'abris voyageurs dans les communes Seine-et-Marnaises. Dans ce cadre une convention de mise à disposition d'abris voyageurs a été conclue entre le département et la commune de Lumigny.

Celle-ci arrivant à son terme, il convient de prévoir son renouvellement

Mme DEVARREWAERE soulève des interrogations par rapport à certains articles de la convention et d'un commun accord le conseil demande à avoir des explications et décide de reporter le vote lors d'un prochain conseil

3-4 – Délégations consenties au Maire dans le cadre de l'article L2122-22

L'article L2122-22 ayant subi des modifications multiples et dans un souci de faciliter la lecture des délégations autorisées, il convient de délibérer de nouveau afin de déterminer les délégations consenties.

Délibération

Objet : Délégations données au maire dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT

MME le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales article L 2122-22 permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale pour la durée du présent mandat, et

après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal décide
A la majorité**

DE CONFIER à Madame le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de **2.500 €**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement sans que cela n'occasionne de frais supplémentaires pour la commune ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, sur la totalité du territoire de la commune

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme sur la totalité du territoire de la commune

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

3-5 – Motion relative à l'application de la loi MAPTAM en Seine et Marne **Proposition de motion municipale**

Exposé :

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM)

N°2014-58 du 27 Janvier 2014, et notamment ses articles 10 et 11 prévoit le regroupement des intercommunalités à fiscalité propre dont le siège se situe dans l'unité urbaine de Paris dans les départements de la grande couronne, afin de former un ensemble d'au moins 200 000 habitants, sauf dérogation préfectorale liée à la géographie physique, humaine et administrative du secteur concerné.

A l'issue de débats en Commission Régionale de Coopération Intercommunale (CRCI), le Préfet de région d'Ile-De-France a arrêté un Schéma Régional de Coopération Intercommunale (SRCI)

Le conseil municipal

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) N°2014-58 du 27 Janvier 2014 et les articles 10 et 11 notamment,

Vu le projet de Schéma Régional de Coopération Intercommunale arrêté par le Préfet d'Ile-De-France,

Après en avoir délibéré,

Exprime

son désaccord avec la partie SRCI concernant la Seine-et-Marne. D'une part, le découpage effectué affaiblit la Seine-et-Marne en l'amputant de territoires qui contribuent au dynamisme départemental et dont le développement doit beaucoup au soutien de la Seine-et-Marne qui a investi auprès de leurs collectivités. D'autre part, en de trop nombreux points, le découpage effectué ne correspond pas aux souhaits légitimes des citoyens, notamment exprimés lors des dernières élections communales et intercommunales.

Conteste

La présentation de ce schéma comme issu d'une concertation avec les élus territoriaux en CRCI. A peine 10% des amendements proposés ont été retenus, soit seulement cinq (dont ceux portés par le Préfet de région Ile-De-France lui-même), la plupart disparaissent retirés sous la pression de l'Etat, écartés par les Préfets de Département ou finalement éliminés par des systèmes obscures de votes à multi-majorités qualifiées.

Demande

Le respect des territoires et de leurs habitants, et donc la prise en compte effective des avis relayés par leurs représentants élus.

La réalisation d'un nouveau SRCI sur la base des souhaits et projets des territoires et de leurs habitants.

Le report du lancement de cette nouvelle réalisation à après la publication de la NOTRE afin de bénéficier d'un environnement législatif stable.

Confirme

Sa volonté de participer à la simplification administrative, à la modernisation de l'action publique et à une dynamique en lien avec l'émergence de la Métropole du Grand Paris.

La nécessité impérieuse de prise en compte des demandes exprimées pour la réussite, tant de la Seine-Et-Marne et de ses communes que la Métropole du Grand Paris.

La motion fait l'objet de 5 contre – 5 abstentions – 2 pour

4 – PERSONNEL

4-1 – Suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal

En raison d'un départ en retraite d'un des agents de la collectivité, il convient :

- **De supprimer un poste d'agent de maîtrise principal** à compter du 1^{er} juillet 2015

- **De créer un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe** afin de pourvoir à son remplacement

M. MIGOT : le fait de supprimer ce poste ne va-t-il pas impacter le travail de la commune ?

A. JEAN : Nous n'avons pas à avoir forcément un agent de maîtrise principal, donc si le poste est non pourvu, le poste doit être supprimé.

M. MINGOT : et cela ne pose pas de problème pour le créer plus tard

E. MINARZYC : en aucun cas

Délibération

Objet : Suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,
Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Considérant qu'un poste d'agent de maîtrise principal ne sera plus pourvu à compter du 1^{er} juillet 2015

Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal décide
A l'unanimité**

- **De supprimer un poste d'agent de maîtrise principal** à compter de 1^{er} juillet 2015

Dit que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence

4-2 : Création du poste d'adjoint technique 1^{ère} classe

E. MINARZYC refait l'historique du poste d'agent de maîtrise principal qui était occupé par un agent parti en retraite et explique qu'il est tout à fait possible de remplacer ce poste par un poste d'adjoint technique de 1^{er} classe qui est un poste d'encadrement, d'où cette création de poste

D. DEVARREWAERE : Je ne vois pas la nécessité d'embaucher, vu le matériel, vu le personnel en place, cela va alourdir le budget de la commune et je ne sais pas ce que sera l'avenir de la commune 4 personnes c'est trop important au niveau financier, la suppression est obligatoire

G. MINGOT : Il est malhonnête d'évincer de ce poste du personnel déjà en place

E. MINARZYC expose qu'il a tout un processus à suivre lorsque l'on envisage une embauche (vacance de poste, publicité...). La date butoir était le 30 Juin 2015. Des personnes ont candidaté, que nous avons reçues.

Mme Le Maire a reçu notre agent en poste en lui demandant ce qu'il espérait – Formation de management...

La personne concernée aurait pu postuler à la responsabilité du service, mais il aurait fallu qu'il candidate le poste. Ce qu'il n'a pas fait. On peut supposer que s'il n'a pas candidaté c'est qu'il y a peut-être des raisons

D. DEVARREWAERE : Vous avez reçu des candidats, il aurait été bien d'attendre la décision du conseil municipal. Je souhaite savoir qui a reçu les candidats ?

A.JEAN : E. MINARZYC. et moi

D. DEVARREWAERE : C'est tout ?

A.JEAN : Oui.

P. MINARZYC : Je rappelle que c'est au manager de gérer les plannings de travail, hors il n'en existe pas

A. MIGOT : Je trouve que c'est dangereux de donner des responsabilités à quelqu'un qui n'est pas capable de gérer l'intégralité d'un poste comme celui-ci.

P. SEINGIER : Moi, je pense qu'il faut lui donner sa chance

E. MINARZYC : Mme Le Maire travaille en direct avec les agents, elle est tout de même en mesure de se rendre compte. La vacance de poste date du 5 juin, il aurait pu candidater, c'est dommage qu'il ne l'ait pas fait et maintenant il est trop tard

C. EVRARD : Ne peut-on faire l'essai avec cette personne et voir dans le temps s'il est en mesure de prendre le poste ?

M. ISTASSES : Ce poste est-il au-dessus ou en dessous de celui qui est occupé par notre agent ?

E. MINARZYC : Exactement au même niveau

J. BARRAL : pourquoi ne pas créer ce poste et puisqu'ils sont au même niveau, on voit celui qui est le plus apte

Mme le maire fait procéder au vote

Délibération

Objet : Création d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,
Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Considérant que pour le bon fonctionnement du service il convient, de créer un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe
Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal décide
A la majorité
(4 contre, 1 abstention, 7 pour)**

- **De créer un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe** à compter du 1^{er} juillet 2015

Dit que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence

Contre : 4 (D. DEVARREWAERE – G. MINGOT – C.EVRARD – P.SEINGIER)- Abstention 1 (A.MIGOT)

5- QUESTION DIVERSES

5.1.Construction d'un local technique : Choix de l'implantation

Les documents représentent le projet sur les lieux d'implantation envisagés avec la situation actuelle et celle future

P.SEINGIER : Pour les personnes absentes lors de la commission, je reviens sur le sujet, merci à Annie d'amener ce sujet au conseil municipal c'est un débat qui dure depuis très longtemps

E. MINARZYC : pourquoi n'y a-t-il jamais eu la volonté de faire plus vite?

D. DEVARREWAERE : question de financement, il y a eu des priorités

P. SEINGIER : La Vignotte, au départ pourquoi pas et puis ensuite je suis revenu sur ma décision, car ce qui me gêne c'est l'accès, et on implante un bâtiment type hangar au milieu des habitations.

Il y a un problème de stationnement dans la rue de la Vignotte (Eglise, Mairie, Commerce). Ce terrain, gardons le pour la création d'un parking.

Au stade, il y a des places disponibles, tous les réseaux sont présents et il existe déjà des locaux : l'accès peut s'effectuer par le chemin de Bellevue et on peut l'étendre, c'est proche du dépôt pour les associations sportives, c'est pourquoi je propose le stade.

A. JEAN : le terrain de la Rue de la Vignotte possède aussi les réseaux et nous exploitons déjà les lieux en termes de dépôt et nous avons l'avantage de posséder un double portail

Délibération

Objet : Construction d'un local technique : Choix de l'implantation

La commission urbanisme, réunie le 25 juin 2015, propose à l'ensemble des membres du conseil municipal de se prononcer sur le choix de l'emplacement futur, du local technique et du hangar, afin de créer un pôle technique

Deux choix sont offerts sur des terrains appartenant à la commune :

- L'un se situe à proximité du stade section ZD parcelle 22- La grande Epine
- L'autre se situe section B parcelle 227- 11 rue de la Vignotte

Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal décide
A la majorité
(2 contre, 10 pour)**

- **De choisir le terrain cadastré section B parcelle 227 situé au 11 rue de la Vignotte (plan annexé), afin d'y implanter son pôle technique**

Rue de la Vignotte : 2 contre (1 P.SEINGIER, J.BARRAL) , 10 pour

6 - INFORMATIONS

J. BARRAL : Rue du Mont, les travaux de voirie sont prévus pour quand ?

A.JEAN : Les canalisations ont été testées et les tests de compactage viennent d'être réalisés. Dès le compte rendu établi avec les avis les travaux vont débuter pouvoir débuter.

J. BARRAL : Quant aux trottoirs ?

A.JEAN : le PV fait par les huissiers fait ressortir les dégâts existants avant les travaux : 80.000€ de travaux restent à la charge de la commune car ils ne seront pas pris dans le cadre du marché.

P. MINARZYC : Ce constat avant et après travaux : pour les trottoirs, nous permettra de constater si les dégâts résultent des travaux et aussi qu'ils soient bien pris en charge dans le cadre du marché

A. JEAN : Nous avons un très bon maître d'ouvrage donc nous lui faisons confiance.

P. SEINGIER : Je souhaiterais avoir ton assistance Philippe concernant ces travaux car je me demande comment ils vont procéder Rue Ira et Edita Morris qui a souffert (Rappel enquête publique PLU ouverte en Mairie jusqu'au 30 Juillet inclus)

PM : Il aurait dû être prévu un circuit d'accès au chantier, ce qui aurait minimisé les dégradations des voiries, car les voiries ont été endommagées et il aurait dû être établi un PV avant les détériorations.

D. DEVARREWAERE : Le devenir du commerce de la Vignotte ? car j'ai appris le départ du locataire

A. JEAN : Nous avons trouvé un nouveau locataire qui va réaliser les travaux, que j'ai reçu en Mairie

D. DEVARREWAERE : Ou en sont les travaux du lavoir (Devis COLIN) et la demande sur les réserves parlementaires ?

A. JEAN : Ils n'ont pas débuté et nous attendons l'accord sur les réserves parlementaires

A.JEAN rappelle que l'Enquête publique pour le PLU est ouverte en Mairie jusqu'au 30 Juillet inclus

Clôture de la séance à 21H08